

0 1 10 1584

S.A. INTERBREW FRANCE
Société anonyme au capital de 381.402.340 francs
Siège social : 14, avenue Pierre Brossolette
59280 ARMENTIERES
R.C.S. LILLE 321 336 208

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

DEPOT DU 04 JUIN 1999

N° 2765
R.C.S. 321. 336. 208
R.C. 81 8 155

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 1999**

14805

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, et le mercredi vingt huit avril à dix heures, le conseil d'administration s'est réuni au siège social : 14, avenue Pierre Brossolette à ARMENTIERES (59280) sur convocation de son président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 98 et toutes décisions à prendre en vue de la préparation et de la convocation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes dudit exercice.
- Examen et arrêté des comptes prévisionnels de l'exercice 99
- Abandon de créances
- Conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966
- Démission et cooptation d'un administrateur
- Renouvellement des pouvoirs de caution du président
- Questions diverses

Sont présents :

Monsieur Marcel BOISVERT, Avenue Blücher 25 - 1180 BRUXELLES (Belgique)
Monsieur Yves MARTIN - 29 Bis rue de l'abbé Six - 59910 BONDUES

Sont représentés :

Monsieur Michel NAQUET-RADIGUET, administrateur, par Monsieur Yves MARTIN
Monsieur Johan VAN BIESBROEK, administrateur, par Monsieur Marcel BOISVERT

K.P.M.G. Audit, commissaire aux comptes, est également présent.

Assistent également à la réunion :

Messieurs BOURDERIOUX, DESPLECHIN, FOLENS, LAMBERT et REMY représentants du Comité d'Entreprise.

Monsieur Marcel BOISVERT Président du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

4

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour.

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1998

Le conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1998, de l'inventaire, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Le président précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Puis le conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, arrête et approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 1 341 387 354 F et un bénéfice net de 45 877 691 F.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de la manière suivante

Bénéfice de l'exercice	45 877 690,92 F
- à la dotation à la réserve légale pour	2 293 884,55 F
- et le solde, soit	43 583 806,37 F
- augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de	362 566,43 F
Soit un ensemble de	<hr/> 43 946 372,80 F
* au paiement d'un dividende à concurrence de l'acompte versé le 30 octobre 98, soit	40 914 069,20 F
* le solde, soit étant reporté à nouveau	3 032 303,60 F



EXAMEN DES COMPTES PREVISIONNELS

Le compte de résultat prévisionnel et les différents états financiers établis dans le cadre de la loi sur la prévention des difficultés des entreprises sont examinés.

Le conseil décide d'arrêter ces documents qui font apparaître un résultat prévisionnel de 4 962 000 F après 22 400 000 F d'impôt sur les sociétés.

CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES 101 ET SUIVANTS DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

Le Président rappelle que dans le cadre du fonctionnement des sociétés du Groupe, diverses conventions doivent être conclues ou renouvelées.

Il s'agit en premier lieu des conventions de centralisation de trésoreries passées avec les sociétés suivantes :

ALIZAY BOISSONS - BOISSONS SERVICE - BRASSERIE LORRAINE DISTRIBUTION -
CAVES GAMBRINUS - DELAPORTE - FABRE - FRAYSSINET BOISSONS SERVICE -
MATHIAS ROUX - BRASSERIE NOUVELLE DE LUTECE - LA ROYALE - SOLDIB
DISTRIBUTION - BUFFALO - HABART - VISION CHD - ABC LOCMINE - ABC
REDON - LEVROUW

Il s'agit ensuite d'une convention d'assistance passée avec les sociétés suivantes :

ALIZAY BOISSONS - BOISSONS SERVICE - BRASSERIE LORRAINE DISTRIBUTION -
CAVES GAMBRINUS - DELAPORTE - FABRE - FRAYSSINET BOISSONS SERVICE -
MATHIAS ROUX - BRASSERIE NOUVELLE DE LUTECE - LA ROYALE - SOLDIB
DISTRIBUTION - BUFFALO - SOCIETE DE DISTRIBUTION DE BOISSONS DU MIDI.-
HABART - VISION CHD - ABC LOCMINE - ABC REDON - LEVROUW

Il s'agit encore d'une convention destinée à régler les relations financières avec AUXINDAL.

Il est enfin fait état d'une convention d'intégration fiscale passée avec les sociétés suivantes :

ALIZAY BOISSONS, AUXINDAL, BOISSONS SERVICES, BRASSERIE LORRAINE
DISTRIBUTION, BRASSERIE NOUVELLE DE LUTECE, CAVES GAMBRINUS,
DELAPORTE, FABRE, FRAYSSINET BOISSONS SERVICE, LA ROYALE, SOLDIB,
SOCIETE DE DISTRIBUTION DE BOISSONS DU MIDI, SOCIETE DE DISTRIBUTION
DE BOISSONS ALCOOLISEES, MIDI COMMERCE, HABART, VISION CHD - ABC
LOCMINE - ABC REDON - BUFFALO - LEVROUW

Toutes ces conventions font l'objet de commentaires.

Bien que les opérations retracées soient conclues à des conditions normales, le Président les soumet à l'approbation du Conseil.



3

- que la société VISION CHD a été intégrée fiscalement à compter du 1/01/1998
- que la société MATHIAS ROUX n'a pas adhéré au régime de l'intégration fiscale et qu'elle a bénéficié en 1998 d'un abandon de créance de 1 200 000 Frs pour tenir compte de l'évolution de ses capitaux propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise la conclusion ou le renouvellement des dites conventions à l'unanimité, l'administrateur intéressé par celles-ci ne prenant pas part au vote.

Le président indique qu'ayant décidé de prendre sa retraite au 1^{er} août 1999, il ne désire plus exercer les fonctions d'administrateur et de Président Directeur Général et demande de pourvoir à son remplacement à l'issue du présent conseil.

COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de nommer à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Marcel BOISVERT et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

4

NOMINATION DU PRESIDENT

Le conseil constate la nécessité de pourvoir au remplacement du président.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de nommer en qualité de Président Directeur Général, Monsieur Yves MARTIN pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Yves MARTIN déclare accepter cette fonction et précise qu'il n'est pas touché par les mesures limitant le nombre de fonctions directoriales. Il remercie ses autres membres du conseil de cette marque de confiance.

POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société avec faculté de substituer dans l'exercice de ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Toutefois à titre de règle interne et, sans que les restrictions soient opposables aux tiers, il exercera son mandat dans le cadre fixé par le conseil d'administration du 13 novembre 1981 ; étant précisé que le montant par opération est porté à 2 000 000 FF.

AVAL, CAUTIONS

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Yves MARTIN en sa qualité de Président Directeur Général, avec faculté de substituer, à donner avals, cautions et garanties au nom de la société dans la limite d'un montant maximum de cinq cent millions de FF (500 000 000 FF).

Cette autorisation sera valable un an.

PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Le conseil examine ensuite la préparation de l'assemblée générale et notamment les décisions à prendre sur les conventions réglementées, la situation des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes et tous autres points relevant de la compétence de cette assemblée.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire le mercredi 23 juin 1999 à 8 h 00 au siège à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes
- Ratification de la nomination de deux administrateurs
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

RAPPORT - RESOLUTIONS

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et un autre administrateur.

Le président

Un administrateur

Copie certifiée conforme
Y. MARTIN
